

ÉVALUATIONS D'AGENCES D'ASSURANCE QUALITÉ ET VISITES D'APPUI DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE HAQAA2

FORMATION ET SESSIONS DE PRÉPARATION À L'INTENTION DES EXPERTS

Groupes de travail parallèles sur l'analyse d'un RAE

Extraits du RAE pour l'évaluation de l'ANAQ-Sup

- Référence B2. Élaboration de mécanismes d'AQE adaptés au contexte national et international
- Référence C4. Indépendance de l'AAQ

Réfléchissez...

- Informations complémentaires: des documents ou questions supplémentaires doivent-elles être demandées ?
- Formulez vos questions à poser aux personnes interrogées
- Qui vous devez rencontrer lors de la visite du site ?

Soyez prêt à donner votre avis sur...

- Un point clé
- Un document supplémentaire à demander
- Deux questions clés et qui vous devez rencontrer

Partie B

Référence 2. Élaboration de mécanismes d'AQE adaptés au contexte national et international

Référence : Les références, lignes directrices et processus d'assurance qualité externe sont élaborés en fonction du contexte et définis de façon à réaliser les buts et objectifs visés de l'AQE et à renforcer les systèmes d'AQI au niveau des établissements.

Les outils d'évaluation des établissements et des programmes de formation (Cf chapitre 5) ont été élaborés et validés avec l'ensemble des parties prenantes de l'enseignement supérieur : Ministère, EES, etc. Cette démarche participative et inclusive se résume en trois (3) étapes essentielles :

- désignation d'un comité de rédaction chargé de proposer le projet de référentiel.

Ce comité est composé d'experts du domaine concerné, de représentants des EES publics et privés, et de personnels techniques de l'ANAQ-Sup ;

- partage du référentiel avec les EES pour recueillir et intégrer leurs observations ;
- validation du référentiel par le CS.

Dans chaque étape, l'ANAQ-Sup s'assure que les standards contenus dans les référentiels prennent en compte le contexte national, les exigences réglementaires en vigueur dans le sous-secteur de l'enseignement supérieur, l'intégration des bonnes pratiques nationales et internationales en matière d'AQ. Cette démarche favorise l'applicabilité des référentiels et leur acceptation par les différentes parties prenantes de l'enseignement supérieur.

This initiative is implemented on behalf of the European and African Union Commissions by:

Éléments de preuve :

- Exemples de décision créant les Comités de rédaction des référentiels ;
- Exemples de rapport/compte rendu atelier de partage des référentiels avec les EES.

Force :

- Outils d'évaluation élaborés avec les parties prenantes, adaptés au contexte national et prenant en compte les bonnes pratiques internationales en matière d'AQ.

Partie C

Référence 4. Indépendance de l'ANAQ-Sup

Référence : l'AAQ est indépendante dans ses activités, ses résultats, ses jugements et ses décisions.

L'ANAQ-Sup a la pleine responsabilité de son fonctionnement et des résultats de ses activités sans l'influence de tierces parties.

- **Indépendance statutaire :**

L'ANAQ-SUP est, conformément aux dispositions du décret n°2012-837 du 07 août 2012, une personne morale de droit public, autonome, appartenant à l'Etat et dotée d'un pouvoir décisionnel.

- **Indépendance organisationnelle et opérationnelle :**

Sur le plan de l'organisation, l'indépendance de l'ANAQ-Sup se traduit par l'existence de trois organes, à savoir le Conseil d'Administration (CA), Conseil Scientifique (CS) et le Secrétariat Exécutif (SE).

Le CA assure la supervision des activités de l'Autorité, en application des orientations et de la politique de l'Etat dans le domaine de l'AQ qualité dans l'enseignement supérieur.

Le CS est quant à lui, l'organe d'approbation du programme académique, scientifique et technique de l'ANAQ-Sup.

Le SE est investi du pouvoir de décision nécessaire à la bonne marche de l'ANAQ-SUP.

La composition, les fonctions et les procédures de nomination des membres du CA et du CS garantissent la représentation des principales parties prenantes.

Les articles 5 et 11 du décret de création de l'ANAQ-Sup renforcent les précautions de déontologie applicables au CA et au CS.

L'organisation interne de l'ANAQ-Sup relève du SE qui est chargé entre autres, de :

- proposer l'organigramme de l'ANAQ-Sup pour son adoption par le CA et d'administrer le personnel suivant les dispositions du manuel de procédures et d'exercer sur eux l'autorité hiérarchique;
- proposer l'agrément des experts évaluateurs externes au CS.

Sur le plan opérationnel, les procédures d'évaluation de l'ANAQ-Sup sont partagées et connues par l'ensemble des parties prenantes. Toute la procédure d'évaluation demeure sous l'entière responsabilité de l'ANAQ-Sup. En effet, elle :

- sélectionne, recrute ses experts évaluateurs et compose ses équipes d'évaluation;
- détermine la méthodologie et les outils d'évaluation;
- fixe le cadre de travail, les objectifs et les priorités au regard de ses missions ;
- planifie ses propres activités ;
- publie les résultats de ses activités.

- **Indépendance relative aux résultats, aux jugements et aux décisions :**

Dans ses procédures d'évaluation, l'ANAQ-Sup prend ses décisions et émet ses avis en toute indépendance.

Pour s'affranchir de toute influence externe sur les résultats d'évaluation, l'ANAQ-Sup s'est dotée de plusieurs outils et a adopté un certain nombre de principes qui encadre ses interventions :

- le principe d'une évaluation indépendante, transparente et impartiale. Ce principe est affirmé dans la charte d'éthique ;
- l'acceptation de la charte est un prérequis à toute mission d'évaluation, par le biais d'une Déclaration sur l'honneur signée par l'expert ;
- les experts engagent leur intégrité en déclarant les éventuels conflits ou proximité d'intérêt avant chaque mission ;
- la liste des experts est soumise à l'EES pour avis de non objection ;
- les rapports d'évaluation sont signés par le président au nom de l'équipe, pour attester que le contenu est le reflet de l'avis des membres.

Éléments de preuve :

- Décret de création de l'ANAQ-Sup ;
- Arrêté nomination des membres du CA ;
- Arrêté de nomination des membres du CS ;
- Code d'éthique de l'ANAQ-Sup ;
- Exemple de Déclaration sur l'honneur ;
- Exemple d'Avis de non objection.

Points forts :

- Existence d'un statut et d'une organisation conférant à l'ANAQ-Sup l'indépendance requise pour réaliser ses missions ;
- Existence d'un organe de délibération (CS) sur les programmes techniques, scientifiques et académiques ;
- Présence de personnalités reconnues pour leur leadership scientifique dans le CS ;
- Un secrétaire Exécutif expert en Assurance qualité et premier Président de la Commission Evaluation du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement supérieur (CAMES) ;
- Un personnel qualifié, sélectionné de manière autonome et par compétition en fonction de fiches de postes ;
- Une banque d'experts formés aux procédures d'évaluation externe et à l'éthique.